

Administrateur-Délégué-Gérant

O. RANDELET

Administration, Impressions et Annonces, Tél. 10.42
35, Rue Fontenelle, 35

Adresse Télégraphique : RANDELET Havre

ANNONCES

AU HAVRE... BUREAU DU JOURNAL, 112, boulevard de Strasbourg.
A PARIS... L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse, est
seule chargée de recevoir les Annonces pour
le Journal.
Le PETIT HAVRE est désigné pour les Annonces judiciaires et légales

Le Petit Havre

ORGANE RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE

Le plus fort Tirage des Journaux de la Région

REDACTEUR EN CHEF

J.-J. CASPAR-JORDAN
Téléphone : 14.80

Secrétaire Général : TH. VALLÉE

Rédaction, 35, rue Fontenelle - Tél. 7.60

ABONNEMENTS

	Trois Mois	Six Mois	Un An
Le Havre, la Seine-Inférieure, l'Eure, l'Oise et la Somme.....	4 50	8 50	16 50
Autres Départements.....	6 50	11 50	22 50
Union Postale.....	10 50	20 50	40 50

On s'abonne également, SANS FRAIS, dans tous les Bureaux de Poste de France

LES NEUTRES

et la

PIRATERIE ALLEMANDE

Le conflit naval allemand avec les neutres se poursuit à coups de notes diplomatiques, tandis que les torpilleurs teutoniques continuent à couler les bateaux marchands. L'Allemagne exécute ses projets de brigandage sans égard pour le pavillon, la cargaison et la vie des équipages et des passagers. Elle se venge avec un fureur sauvage contre tous, belligérants ou non, de ce que son peuple et son armée sont exposés par suite du blocus à voir la famine affaiblir leur résistance obstinée. Elle veut que le Royaume-Uni éprouve à son tour la terreur d'être affamé. Mais la marine de Guillaume II ne dispose pas des unités de surface régulières des côtes britanniques. Elle recourt à cet expédient monstrueux des sous-marins qui incapaient d'arrêter un navire, de le conduire au port ou de prendre l'équipage à leur bord, coulent aveuglément tout bâtiment qu'ils aperçoivent. Des barques de pêche allemandes sont envoyées dans les eaux anglaises pour y déposer des mines qui, feront sauter tous les navires qui les heurteront au passage. L'invention est digne de ceux qui ont inscrit les atrocités par ordre et le plus féroce vandalisme dans le « Manuel sur les usages de la guerre terrestre », publié par le grand état-major de Berlin et distribué aux officiers.

Outre les bateaux anglais et français, sept navires de commerce neutres ont été anéantis, dont deux avec les vies humaines qu'ils avaient à bord. Et cela uniquement pour avoir navigué dans des eaux qu'il a plu à l'Allemagne d'interdire contre tout droit, et sans autre moyen de faire respecter sa défense que l'emploi d'engins de neutre et de guet-apens. La conduite de l'Allemagne dans cette guerre est une violation systématique et permanente des règlements internationaux, des conventions de la Haye, de toutes les lois de l'humanité. Ce brigandage organisé n'en devient pas moins la base de discussions et même de négociations diplomatiques entre les victimes et les assassins. Des faits qui mettent un peuple au ban des nations deviennent matière à compromis, grâce à une diplomatie qui, à force de faiblesse et de prudence, n'a plus la capacité même de s'indigner.

Les neutres que l'Allemagne a spoliés ou qui se croient directement menacés se sont accoutumés à s'incliner devant la violence germanique. Leur opinion publique proteste et s'indigne, leur conscience se révolte, mais leurs gouvernements ont perdu l'habitude de réagir. Les Etats Scandinaves ne trouvent pour répondre à la destruction de leurs bateaux et à l'assassinat de leurs marins qu'une proposition transactionnelle. Les navires de guerre de l'un ou l'autre d'entre eux convoieront les bateaux marchands de ces trois pays et se porteront ainsi garants de leur cargaison et de leur pavillon. Comme si les lois de la guerre que la France et l'Angleterre n'ont pas cessé de respecter n'obligeaient pas la marine allemande à reconnaître et inspecter les bateaux de commerce qui lui semblent suspects. L'Allemagne se conduit en pirate et en forban ; elle massacre et torpille les navires dans les eaux qu'il lui plaît d'interdire à la navigation, et l'on propose de transiger avec elle !

Les Etats-Unis eux-mêmes, acceptent de discuter, après la destruction de l'*Evelyn* et du *Carib*, les mesures allemandes et la proposition du comte Bernstorff de faire contrôler la distribution à la population civile teutonne des ravitaillements qui viendraient d'Amérique. La communication que l'ambassadeur des Etats-Unis à Berlin vient de faire à la Wilhelmstrasse condamne naturellement l'emploi des mines en dehors de la défense des ports, les pirateries des sous-marins contre les bateaux marchands. Mais elle ne renonce pas à ramener par la persuasion les Huns modernes à de meilleurs sentiments ! Et l'on apprend même que le gouvernement de Washington a suggéré à Berlin et à Londres une entente éventuelle entre les belligérants, sur la base d'une tolérance anglaise, en ce qui concerne le ravitaillement des civils allemands en échange de la renonciation par l'Allemagne à ses pratiques contre la marine marchande.

Le gouvernement américain, qui est un gouvernement d'opinion, connaît les sentiments de son pays. Il éprouve certainement pour les monstrueux attentats de l'Allemagne la même horreur que la généralité des citoyens de la grande République transatlantique. La propagande de M. Dernburg, du comte Bernstorff n'a pas obéi à la rectitude de son jugement, ni son sens du droit et de l'honneur. Et cependant il suggère des compromis avec un empire qui s'est mis lui-même hors la loi. La diplomatie, comme la chicane, n'admet pas qu'il soit des questions sur lesquelles on ne puisse discuter !

Les neutres sont demeurés impassibles devant la violation de la neutralité belge. Leur indignation est restée muette devant l'attentat d'un empire de proie qui affichait son mépris de toute loi et menaçait de ses foudres ceux qui auraient l'audace de se mettre en travers de sa volonté. Ils se sont bornés à plaindre l'héroïque Belgique et à faire des vœux pour les Etats qui luttent contre l'agression germanique et défendent leur existence en même temps que la liberté de toutes les nations. Aujourd'hui les non-combattants sont provoqués à leur tour, leur commerce maritime est menacé de destruction et exposé aux mêmes maux que ceux dont souffrent les navires des belligérants. Demain d'autres dangers les menaceront. C'est dans l'ordre logique des empiétements teutoniques : « Tu seras mon

frère ou je te casse la tête », dit un des dictions les plus populaires de l'autre côté du Rhin.
La piraterie allemande a pour but de mettre les deux empires du centre à même de prolonger leur résistance en échappant aux conséquences du blocus. Elle exerce sur les neutres une pression sauvage pour qu'ils obtiennent des belligérants un relâchement du cercle de fer qui étouffe l'Allemagne. Si cet odieux chantage atteignait son but, les commodités temporaires qui en résulteraient pour le commerce maritime des neutres contre-balanceraient-elles les conséquences d'une éventuelle prolongation de la guerre ?

L'Angleterre et la France ont la possibilité d'interrompre le commerce maritime avec l'Allemagne. Devraient-elles y renoncer parce que cette dernière ne peut lutter sur ce terrain ? Le chancelier de l'empire allemand reconnaît lui-même en 1892 au Reichstag le droit d'empêcher le ravitaillement par mer de l'ennemi, même en vires et en matières premières. Il ajoutait : « Ce n'est pas barbare puisque ce n'est que l'application à la guerre maritime des principes de la guerre sur terre. » L'Angleterre et la France ne se laisseront pas détourner de leur résolution qui tend à briser le cauchemar qui pèse sur le monde. Elles useront jusqu'au bout de tous leurs droits de belligérants, et appliquant les principes proclamés au Reichstag par le successeur de Bismarck, elles couperont court à toutes les suggestions inopportunes. Il leur suffira pour cela de proclamer saisisissables toutes les marchandises soupçonnées d'être destinées à l'Allemagne, ou de provenir de ce pays ou bien encore d'être propriété allemande. La conscience universelle sera dès ce moment soulagée de tous les doutes angoissants que suscitent les discussions actuelles.

(Le Temps.)

LE PARLEMENT

Impressions de Séance

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

Tout est calme aujourd'hui au Palais Bourbon : la séance et les couloirs. La question de la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons ne passionne décidément pas le public. La distribution n'est pas moins surchargée d'amendements qui vont donner lieu à une vive discussion. Quelques uns du reste, dans l'esprit des adversaires de la loi, se trouvent incompatibles avec la loi elle-même et destinés à empêcher le vote, mais la Commission d'hygiène veille et son rapporteur, M. Siegfried, est décidé à opposer une énergique résistance.

Dans la distribution, on remarque aussi une proposition qui est peut-être prématurée. Elle concerne le fonctionnement, après la guerre, des cours d'appel et tribunaux de première instance.

Hélas ! la paix n'est pas encore signée et la Commission de la législation civile et criminelle semble avoir tout le temps nécessaire pour examiner cette proposition.

Plus urgent est le projet de loi tendant à assurer, pendant la durée de la guerre, le fonctionnement des Conseils municipaux. Ce projet, rapporté par M. Victor Peytral, complète l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 par les dispositions suivantes :

« 2. — En cas de mobilisation générale, le Conseil municipal délibère valablement après une seule convocation lorsque la majorité de ses membres est mobilisée.
« 3. — Lorsque, du fait de la mobilisation, le Conseil municipal est réduit au tiers de ses membres en exercice, les délibérations par lesquelles il statue définitivement ne sont exécutoires que si, dans le délai d'un mois à partir du jour du dépôt qui en est fait à la préfecture ou à la sous-préfecture, le préfet n'en a pas suspendu l'exécution par un arrêté motivé. En cas d'urgence, le préfet peut en autoriser l'exécution immédiate. »

L'adoption de ces dispositions paraît indispensable. Elles peuvent être insérées dans la loi municipale, sans crainte de « porter atteinte, ainsi que l'a dit le rapporteur, à l'unité et à l'esprit de l'admirable charte de nos Assemblées communales. »

La séance a commencé par l'éloge funèbre de M. Ragally, député de l'Ain. M. Ragally, qui appartenait au groupe radical-socialiste, n'est pas mort sur le front comme Frédéric Chevillon, mais les regrets exprimés par M. Deschanel n'en ont pas moins touché les députés. Le président a adressé ses condoléances à sa veuve et à ses fils qui sont actuellement sous les drapeaux. Rien ne peut être dit à cette heure sans allusion à la guerre.

La Chambre a repris ensuite la réglementation des nouveaux débits de boissons. La Chambre renvoie à la Commission une disposition additionnelle intéressante relative aux femmes employées dans les débits ; puis, un débat assez vif se produit sur la question de la propriété commerciale.

Un amendement de M. Lévassour est disjoint et renvoyé à la Commission du commerce après pointage par 281 voix contre 219.

Les articles de 7 à 10 sont adoptés. M. César Trouin, dont on a pu constater pendant la discussion le zèle malheureux, combat l'article 11 et demande qu'il n'y ait pas d'exception en faveur des hôtels, restaurants et établissements similaires où les boissons constituent des accessoires de la nourriture.

M. Jules Siegfried combat cet amendement né d'un zèle exagéré.

La Chambre se rallie à l'opinion du rapporteur en ajoutant les auberges dans la nomenclature des établissements et en remplaçant dans l'article le mot « ou » par « lorsque » des boissons constitueront les accessoires de la nourriture.

La suite de la discussion est renvoyée. La Chambre, avant de se séparer, met à l'ordre du jour de jeudi, après la discussion sur les débits, l'examen d'un projet sur le fonctionnement des Conseils municipaux pendant le temps de la guerre, projet dont nous avons signalé l'urgence.

On examinera ensuite le projet sur les valeurs mobilières perdues ou volées.

T. H.

LA GUERRE

208^e JOURNÉE

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

Paris, 26 février, 15 heures.

L'armée belge a repris un petit élément de tranchée qu'elle avait perdu.

L'armée anglaise a, en Belgique, repoussé une attaque allemande.

D'autre part, elle a gagné une centaine de mètres sur la route de la Bassée.

L'artillerie allemande s'est montrée assez active dans la vallée de l'Aisne. Nos batteries l'ont réduite au silence dans l'après-midi.

En Champagne, nos progrès sont poursuivis. Nous avons gagné du terrain dans le bois au Nord-Ouest de Perthes et au Nord de Mesnil-les-Hurlus.

L'action continue dans la vallée de la Meuse.

Aux Jumeilles d'Ornes, nous avons détruit des abris à mitrailleuses et bouleversé des tranchées ennemies.

(Ornes est une commune de la Meuse qui se trouve à 15 kilomètres au nord-ouest de Verdun et à 10 kilomètres à l'ouest de Charly. Les Jumeilles d'Ornes s'étendent sur deux petites communes qui portent les cotes 310 et 307 et qui se trouvent au nord-ouest d'Ornes.)

Nous avons réalisé de nouveaux progrès dans le bois Brûlé (forêt d'Apremont).

Les Allemands ont été chassés de plusieurs boyaux de communication entre les tranchées et ont subi des pertes sérieuses. Ils ont abandonné sur le terrain de nombreux boucliers et des outils.

Paris, 23 heures.

Canonnades sur tout le front.

En Champagne nos progrès ont continué. Au Nord de Mesnil-les-Hurlus nous sommes arrivés, en enlevant deux lignes successives de tranchées, jusqu'à la crête du mouvement de terrain occupé par les Allemands.

Puis à l'Ouest nous avons étendu notre occupation par la conquête d'une fraction importante des lignes ennemies.

De l'Argonne aux Vosges, rien à signaler.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 26 février

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Paul Deschanel, président.

Eloge funèbre de M. Ragally

M. Deschanel prononce l'oraison funèbre de M. Ragally, député de l'Ain (Haute-Saône). Il s'exprime en ces termes :

Chaque jour, au milieu de ces événements tragiques, nous apporte une nouvelle victoire. Notre collègue M. Ragally, député de la Haute-Saône, est mort subitement avant-hier soir, emporté par une crise d'urémie. Conseiller général, maire de Gray, il avait rendu à son pays natal, en toute modestie, d'éminents services. Lorsque, en 1907, notre ancien collègue M. Couyba fut élu sénateur, M. Ragally, par son expérience des affaires administratives et des questions agricoles, par la haute honnêteté de sa vie, par le dévouement qu'il n'avait cessé de prodiguer à ses compatriotes, parait naturellement désigné pour lui succéder.

Il nous apportait, avec de fermes convictions républicaines, les robustes vertus de ce peuple franc-comtois zélé pour le travail, amoureux de sa liberté. Et aussi, il avait formé une de ces familles ardemment françaises où tout le moule sert. Un de ses gendres était attaché militaire à Bruxelles et est officier de liaison entre le grand quartier général belge et le grand quartier général français ; son autre gendre est capitaine d'infanterie, son fils, brigadier de dragons. Que ces vaillants soldats reçoivent nos sympathies éternelles et nos vœux. Nous pleurons avec leur mère et avec eux le bon citoyen, l'excellent Français que nous avons perdu.

La Réglementation des Débits de Boissons

La Chambre reprend la discussion du projet de loi tendant à réglementer l'ouverture et à limiter le nombre des débits de boissons.

La discussion reprend au troisième paragraphe de l'article 6.

Les deux premiers paragraphes, adoptés hier, interdisent l'ouverture de nouveaux débits autour de certains établissements, hôpitaux, casernes, écoles.

Le troisième paragraphe règle la condition des débits existant actuellement autour de ces établissements, afin de ne pas léser des droits acquis. Il autorise le transfert de ces débits dans un rayon de deux cents mètres, pourvu que ce transfert, en raison de la situation topographique de la commune, n'ait pour résultat de les rapprocher de l'établissement protégé.

M. Léon Perrier développe un amendement tendant à ce que ce transfert n'ait pas pour résultat de les rapprocher « à moins de trente mètres ».

M. Siegfried, rapporteur : La Commission accepte dixante-quinze mètres.

Voix d'aise. Non, 50 mètres, 60 mètres... M. Albert Fèvre : Nous sommes à Byzance ! (Très bien !)

Finalement, on adopte la distance de 75 mètres.

Feb. 26th — 3 p. m.

The Belgian troops have retaken a part of trench lost previously.

The English army in Belgium repulsed a German attack ; on the road to La Bassée they gained about hundred metres. The German artillery displayed great activity in the Aisne valley, but our batteries silenced it in the afternoon.

In Champagne we continue our progress.

We gained ground in the wood Northwest of Perthes and North of Mesnil-les-Hurlus.

The action continues in the Meuse valley.

At Jumeilles d'Ornes, we destroyed mitrailleuses shelters and German trenches.

We made new progress in the Brûlé wood.

The enemy has been driven out of several communication lines between the trenches.

The foe's losses were serious and numerous shields and tools were left on the ground.

COMMUNIQUÉ RUSSE

Petrograd, 26 février (officielle).

Dans le secteur du Niémen, nos avant-gardes ont progressé loin du fleuve. Les combats continuent sur la rive gauche du Niémen.

Sur la rive droite de la Nareff, nous avons repoussé, dans plusieurs secteurs, les attaques allemandes, avec de grosses pertes pour l'ennemi.

Près de Krasnoseltz, nous avons enlevé, le 24, une mitrailleuse.

Tous les Allemands survivants de la garnison se sont rendus.

Sur la rive gauche de la Vistule, près de la métairie de Noghehly, nous avons forcé les Allemands à se replier.

Nous avons eu leurs positions de première et de deuxième lignes.

Nous avons capturé sept officiers, 400 soldats et des mitrailleuses.

Les combats continuent dans les Carpates.

Dans la Galicie Orientale, nous avons délogé les Autrichiens de Loukhaet, des rivières Zolotaia, Bystritsa et Vorona.

Les Autrichiens fuient en désordre, près de Volchynets et de Podtuzje, laissant de nombreux cadavres.

Nous avons défilé également les Autrichiens près de Podpetchary.

(Communiqué de l'état-major du Caucase)

Le 23 février, les tentatives turques pour s'emparer des hauteurs de la rive gauche de l'Ichalou ont été repoussées avec de grosses pertes pour l'ennemi.

La Chambre engage un long débat sur la question du renvoi à la commission de la motion Lévassour tendant à donner aux députés le droit de faire prolonger leur bail.

Le renvoi est ordonné par 281 voix contre 201.

Pendant que l'on procède à cette opération, la Chambre vote les articles de 7 à 10 ; puis elle passe à l'article 11 interdisant l'ouverture de nouveaux débits de boissons ardemment françaises où tout le moule sert.

Il est adopté avec de légères modifications.

La Chambre adopte en principe la motion Paisant stipulant que les débits détruits par la guerre pourront rouvrir.

L'article 11 est voté.

La séance est levée.

La Chambre se réunira jeudi.

Le Bombardement des Dardanelles

Paris, 26 février (Officiel).

Le bombardement des forts de l'entrée des Dardanelles a repris à grande distance hier, à huit heures. Il fut suivi d'un bombardement à moyenne portée.

Quatre forts sont complètement détruits ; l'un d'eux était entièrement armé par les Allemands.

Le dragage des mines dans le détroit a été entrepris sous la protection des cuirassés et des croiseurs de la flotte combinée.

Le « Desaix » fait un débarquement A AKABA

Le ministère de la marine communique la note suivante :

Le croiseur français *Desaix* a fait, le 23 février, une démonstration sur Akaba. Sa compagnie de débarquement, soutenue par l'artillerie du bâtiment a chassé et dispersé les petites troupes turques qui occupaient ce village.

Le *Desaix* est un croiseur de 7,700 tonnes, lancé en 1891 ; il porte huit canons de 165 m/m, et quatre de 100. Son effectif est de 161 officiers et 509 hommes d'équipage.

Akaba est située au fond du golfe du même nom, sur la mer Rouge.

LA GUERRE SUR MER

Un Torpilleur d'escadre français coulé

Le ministère de la marine nous communique la note suivante :

Le torpilleur d'escadre français *Dague*, qui assurait un convoi de ravitaillement pour le Monténégro, a heurté une mine autrichienne dans le port d'Antivari, le 24 février, à 21 heures 30, et a coulé. 38 hommes de l'équipage ont disparu. Cet accident n'a pas empêché de terminer les opérations de ravitaillement. Le retour du convoi s'est ensuite effectué normalement.

Le *Dague* était un torpilleur de 876 tonnes, lancé en 1914 ; la puissance de ses machines était de 13,500 ch-vaux et sa vitesse avait été de 32 nœuds 81 aux essais. Il était armé de deux canons de 100, de quatre de 65 et de quatre tubes lance-torpilles.

Il avait à bord 4 officiers et 77 hommes d'équipage.

Le Bilan de la première semaine du « blocus allemand »

La première semaine du « blocus allemand » s'est écoulée ; il n'y a pas de doute que la flotte germanique n'ait donné toute sa force pour obtenir le plus grand résultat possible. L'effort n'a pas été considérable. Dix navires ont été l'objet des attaques des sous-marins ; tous n'en sont pas morts et plusieurs ont flotté longtemps après avoir été torpillés.

On a vu que le paquebot *Victoria*, qui fait un service régulier entre l'Angleterre et la France, a vu une torpille passer non loin de lui ; il est compris dans les dix victimes ; il est indemne.

Le premier navire torpillé a été un français, le *Dinorah*, de 4,311 tonnes ; touché à deux heures du matin, le 18 février, il est resté à flot et est maintenant au port en cours de réparation. Le second est un norvégien, le *Belridge*, torpillé devant Fokke-ton le 19 ; il est dans un dock aujourd'hui.

Les autres ont été moins heureux ; le *Cambing*, torpillé, et le *Dowshire* ont été tous les deux coulés dans la mer d'Irlande, le 20.

A partir du 23, le drame se passe exclusivement dans la Manche, près de la côte anglaise. C'est le norvégien *Rigin* qui est torpillé, comme les anglais *Brankshome-Chine* et *Orkney*. Deux autres ont été coulés le 24, le *Ro-Parna* et l'*Harpoon*, dont les équipages ont été sauvés.

D'après les informations, le nombre des victimes humaines serait en tout de 23 dans deux navires : le *Belridge* en aurait perdu 19 et le *Cambing* 4. Les équipages des autres ont été tous sauvés. Il est à remarquer que sur le premier de ces navires, qui allait désemparer, nous avons eu la capitaine et le capitaine et l'équipage, sur 18 hommes et le pilote, qui avaient pris une embarcation et quitté le bord ont été sans nouvelles d'eux.

Summe toute, la première semaine du « blocus allemand » a coûté sept navires et vingt-trois hommes ; il y a loin de la menace à l'exécution. L'œuvre des sous-marins allemands est minime et celle des mines.

Il y a lieu de signaler que les navires torpillés, sauf un qui coula en dix minutes, le *Rigin*, sont restés plusieurs heures à flot et que, par conséquent, une trop grande hâte de quitter le bord peut avoir des résultats funestes, comme dans le cas du *Belridge*.

On peut conclure, d'après la liste des victimes des sous-marins, que toutes les torpilles ne touchent pas et que toutes celles qui touchent ne coulent pas le navire. La mise à exécution de la menace allemande démontre que la puissance destructive de la torpille n'est pas aussi considérable qu'on l'admet généralement.

La perte du « Deptford »

On annonce de Southfolks que le vapeur *Deptford*, du port de Londres, a été coulé dans la mer du Nord, au nord de Scarborough, mercredi matin, de bonne heure, soit par un sous-marin, soit par une mine.

Pour avoir l'explosion, deux hommes de l'équipage remorquèrent une longue trainée d'ocum. Leur conviction est que le bâtiment a été torpillé. Aussitôt après l'explosion, la chambre des machines fut enveloppée d'une flamme bleue. Le bâtiment coula 20 minutes après.

L'équipage avait déjà pris place dans un canot de sauvetage qui s'éloignait, quand on s'aperçut que le charpentier du bord manquait à l'appel. Le capitaine ordonna au canot de retourner vers le bâtiment dans l'espoir d'effectuer son sauvetage, mais la mer était si grosse qu'il fut impossible d'aborder le vapeur.

L'équipage, finalement recueilli par un paquebot, fut débarqué à Southfolks.

Un Sous-Marin coulé

Copenhague, 26 février.

L'équipage d'un bateau-pilote suédois, l'*Iriss*, déclare que dimanche, dans la nuit, à 2 miles de Mandal (Norvège), il observa un sous-marin qui hissa un signal de détresse.

Le capitaine et les pilotes du navire suédois ne purent le secourir en raison du danger des mines, dont plusieurs avaient été vues dans le voisinage du sous-marin.

Navire suédois avarié

Amsterdam, 26 février.

Un vapeur suédois allant de Rotterdam à Upsal est arrivé à Ymuiden ayant une forte déchirure à tribord.

Suivant le capitaine, le vapeur toucha une mine ou fut torpillé hier après midi.

Le « Brankshome-Chine » a coulé

Les efforts tentés pour faire échouer le vapeur *Brankshome-Chine*, qui fut torpillé, jeudi, dans la Manche, n'ont pas réussi. Le navire a coulé à 3 heures.

L'équipage du « Western-Ceas »

Londres, 26 février.

Les journaux anglais publient une dépêche de Portsmouth annonçant que l'équipage du vapeur *Western-Ceas*, de Liverpool, a été débarqué à Portsmouth vendredi matin. Le vapeur a été coulé vendredi soit par un sous-marin, soit par une mine.

Deux nouveaux Sous-Marins à Zeebrugge

Londres, 26 février.

On mande de Gand qu'un train est arrivé d'Anvers transportant deux sous-marins pour Zeebrugge.

Ces sous-marins ont été construits aux docks de Hoboken, près d'Anvers.

Le Voyage du général Pau

Londres, 26 février.

Le général Pau a déclaré au correspondant du *Morning Post* à Bucarest, qu'il ne devait pas de la coopération éventuelle de la Roumanie.

Les Officiers de la marine marchande incorporés

Paris, 26 février.

La Commission de la marine de guerre a examiné un amendement de M. l'amiral Bienaimé sur le projet fixant les grades qu'il convient d'attribuer pendant la durée des hostilités à certains officiers de la marine de commerce.

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 1915

Présidence de M. MORGAND, Maire

Le Conseil municipal s'est réuni hier, à dix heures du soir, sous la présidence de M. Morgand, maire, assisté de MM. Serrurier, Jenuquin et Valentin, adjoints. Étaient présents : MM. Basset, Bricka, Gropis, Allan, Schoux, Auger, Bégon-Demeaux, Salicrout, Masquelier, Durand-Viel, de Grandmaison, Corion, D'ro, Deloit, Lang, Broit, Maillet, Leduc Meyer et Grenier-Lemaire.

Communications

Les procès-verbaux des deux précédentes séances ayant été lus et adoptés, M. Morgand, maire, fait au Conseil municipal un certain nombre de communications.

Mort du général de Grandmaison. — Condolesances. — M. Morgand, maire, fait part au Conseil de la mort du général de Grandmaison et s'exprime en ces termes : « Nous sommes très honorés de la mort du général de Grandmaison, un homme d'un caractère si noble, si vaillant, si digne, qui a donné son sang pour la France, et qui a été tué par les balles ennemies. »

« Nous sommes certains d'être, dans cette triste circonstance, l'interprète de l'opinion unanime du Conseil, en priant notre collègue d'agréer l'expression de notre vive sympathie. »

« L'Armée française s'est associée tout entière, mon cher collègue, au deuil qui vous atteint si cruellement, ainsi que votre famille, car elle a perdu en votre frère l'un de ses meilleurs chefs. »

L'assemblée s'associe aux paroles prononcées par M. Morgand.

L'exercice 1914. — M. le maire fait connaître qu'en dépit des circonstances difficiles de l'heure actuelle, le compte administratif de 1914 se liquidera de façon beaucoup plus favorable qu'on ne l'avait pensé. Le bon réel sera de 550 000 francs environ, en dépit d'une moins-value de 300 000 francs dans le produit de l'octroi. Mais les Docks-Régions, les communes et le Service des Eaux ont fourni une plus-value de 300 000 francs au moins. Et d'ailleurs 250 000 francs de crédits prévus ont été annulés. Les dépenses de la guerre, auxquelles sont affectées les sommes prévues comme contribution aux frais de construction d'un nouvel Hôtel des Postes, n'entrent pas en ligne de compte.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Rues du Perrey, Michel-Yvon, Frère-Constant et O'Connell. — Modifications aux rues. — M. le maire fait part à l'assemblée de la lettre suivante, qui lui a été adressée par M. le sous-préfet, à la date du 13 février :

« Je vous adresse, avec pièces à l'appui, l'expédition de l'arrêté en date du 11 février prescrivant le dédoublement des rues du Perrey, Michel-Yvon, Frère-Constant et O'Connell, le boulevard de la voirie urbaine de la ville du Havre. »

« Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cet arrêté qui devra être porté dans la forme ordinaire, à la connaissance du public. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité devra ensuite être transmis. »

« Vous trouverez également sous ce pli, l'approbation en Conseil de préfecture, la délibération municipale du 20 avril dernier, décidant la suppression de vingt ans, à la Société A. Normand, du sol des parties des rues déclassées ; cette approbation est donnée sous réserve. »

« De la rectification du nom et de l'ouverture de passages à ménager dans le Boulevard Maritime, soit un passage de 26 mètres, un de 26 mètres, un autre de 20 mètres et deux de 10 mètres, au lieu de six de 20 mètres et un de 10 mètres. »

« De l'insertion au bail d'une clause obligeant les Chantiers Normand à poser des clôtures solides dont le type sera préalablement soumis à l'approbation de la Commission de la voirie du Conseil municipal. »

M. le maire prie le Conseil de renvoyer cette affaire aux Commissions de la voirie et d'intérêt général pour l'examen des modifications à apporter au contrat passé avec la Société Normand.

Il en est ainsi décidé.

Achat de coqs pour les Services Municipaux. — L'Administration n'ayant pu traiter avec la Compagnie du Gaz, pour la fourniture nécessaire aux services municipaux, se trouve dans la nécessité de faire ses achats au cours du jour, sans marché, et pendant les six premiers mois de la présente année.

Elle demande au Conseil l'autorisation nécessaire. Le Conseil émet un avis favorable.

Service des Eaux. — Sur la demande de M. Jenuquin, adjoint, le Conseil autorise le remboursement à la Compagnie Générale Transatlantique d'une somme de 6,167 fr. 60, montant d'avances faites par celle-ci à l'occasion de fournitures d'eau concernant des navires mobilisés de sa flotte. Cette somme sera plus que compensée par les recouvrements à opérer sur l'Etat du fait de ces fournitures. L'imputation de la dépense sera faite sur les fonds libres de l'exercice 1914.

Achat de farine. — La vente de la farine aux boulangers se poursuit régulièrement. Comme elle est assez active, dit M. le maire, nous avons cru devoir faire l'achat d'une nouvelle quantité de 4 000 quintaux de farine américaine qui nous a été vendue par M. Toussaint, négociant, au prix de 43 fr. les 100 kil. livrés sur quai. Il y aura lieu d'ajouter à ce prix les frais de transport au magasin. Cette farine a été embarquée à la Nouvelle-Orléans le 13 courant.

Le Conseil a pris de ratifier cette acquisition et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'occasion de la mobilisation générale de l'armée. Décision conforme est prise par l'assemblée.

Secours aux Artistes. — D'accord avec la Commission des finances, l'Administration prie le Conseil de vouloir bien l'autoriser à imputer, sur la disponibilité du crédit du Théâtre, une somme de 200 fr. qui serait allouée au Comité qui a pour but de venir en aide aux artistes dramatiques. — Vote.

Installation d'Isolaire. — Subvention de l'Etat. — M. Serrurier, adjoint, fait connaître que l'Etat a accordé à la ville une subvention de 1 070 francs, comme subvention à l'établissement d'Isolaire afin de sauvegarder le secret du vote.

Cette somme sera portée en recette au titre de l'exercice 1914.

Service des Incendies. — Réquisition ayant été faite pour l'autorité militaire de matériel du service des incendies, une indemnité de 534 francs a été versée à la ville. Cette somme sera portée en recette.

Questions et Propositions

Les Ecoles et la Mobilisation. — M. Basset demande s'il est vrai, comme on l'a dit au cours, que plusieurs écoles primaires communales aient été transformées en hôpitaux militaires.

M. Morgand, maire, répond qu'il avait été informé de ce bruit, qu'il s'en est préoccupé. Or il n'y a rien d'exact en cette rumeur.

et l'Administration militaire lui a même fait savoir qu'à la rentrée de Pâques, deux écoles seraient rendues à la ville et peut-être même trois écoles, dont l'une située dans le quartier de l'Eure.

La Réouverture des Cinémas. — M. Lang attire de nouveau l'attention de l'Administration sur ce fait que, dans toutes les grandes villes, à Paris, à Rouen, à Caen, à Amiens, les cinémas ont été autorisés à rouvrir leurs portes. Or ces villes sont beaucoup plus près du théâtre des hostilités que la ville du Havre, où l'interdiction subsiste.

On se prive ainsi d'une recette certaine en faveur des blessés militaires, puisqu'une redevance de 150/0 a été consentie par le cinématographe du Théâtre-Cirque Omnia. En outre, des représentations seraient gratuitement offertes aux blessés. Enfin il faut tenir compte de la situation précaire de militaires et d'employés de tous ordres qui se trouvent en chômage.

M. Jenuquin, adjoint, dit que l'Administration n'est pas opposée à la réouverture demandée. Personnellement, il ne verrait aucun inconvénient à ce que pareille autorisation fût accordée à tous les spectacles qui pourraient jouer en matinée. Mais l'état du siège donne à l'autorité militaire la police des spectacles et des différents salles de réunion.

D'autre part, le Théâtre n'est point aménagé pour des représentations cinématographiques, et le Théâtre-Cirque Omnia est occupé par la troupe. Il croit savoir que les intérêts sont entrés en pourparlers avec l'autorité militaire pour lui fournir un autre local, ce qui rendrait libre le Théâtre-Cirque et rendrait possible la reprise des spectacles en matinée.

M. Lang insiste pour que la municipalité fasse une démarche près de l'autorité militaire.

M. Morgand, maire, M. le gouverneur du Havre a dit qu'il n'autoriserait point de représentations au Théâtre-Cirque tant qu'il sera occupé par la troupe. J'ai reçu la visite de M. Hermand, directeur du Cinéma Omnia, il m'a fait part de son projet de louer une salle qui mettrait à la disposition de l'autorité militaire. Je lui ai dit que j'étais disposé à m'intéresser à cette combinaison des qu'elle serait établie.

M. Meyer insiste à son tour pour que le Havre ne soit point maintenu sous un régime plus rigoureux que les autres grandes villes.

M. Deloit présente aussi des observations dans le même sens. Il serait nécessaire qu'une démarche fût faite, en ayant soin de faire connaître à M. le gouverneur du Havre que les représentations seraient données en matinée, qu'une représentation gratuite par semaine serait offerte aux blessés militaires.

Une redevance de 150/0 serait versée en faveur des établissements hospitaliers et du Bureau de bienfaisance, et en attendant la bienveillante attention de l'autorité compétente sur la situation des employés des cinémas réduits au chômage.

M. Meyer insiste également sur ces précisions.

M. Morgand, maire, propose de mettre aux voix une résolution municipale demandant la réouverture des cinémas sous les conditions ainsi déterminées.

La proposition est rejetée par 12 voix contre 8.

Le Cantonement des troupes. — M. Broit demande comment on n'a pas songé à affecter à la Maison des Boulangers, au cantonnement des troupes, ce qui eût rendu disponible les écoles du 3^e canton.

M. de Grandmaison : J'avais en cette idée. M. a été répondu que l'autorité militaire n'accepterait pas, vu l'exigence des pièces qui sont prévues pour les logements de famille.

M. Deloit : On ne pouvait préjuger de la décision qui interviendrait. Il fallait faire une proposition ferme à M. le gouverneur.

M. Morgand : Nous sommes entrés en pourparlers à cet effet avec les administrations militaires française et anglaise, mais les bureaux de l'ensemble n'étaient pas terminés et actuellement encore, pas une seule fenêtre n'est vitrée, parce que le verre a été fait défaut. On s'est même préoccupé d'en faire venir d'Angleterre.

M. Broit espère que l'Administration continuera toutes démarches utiles pour obtenir satisfaction.

Balayage des voies publiques. — M. Bégon-Demeaux attire l'attention de l'Administration sur le balayage des voies publiques, et notamment du boulevard de Strasbourg, — puis sur l'intérêt qu'il y aurait à diriger les charrettes par la rue Jules-Lévesque.

M. Morgand, maire, montre combien il est difficile d'apporter un remède à cette situation fâcheuse. On manque de personnel, on manque de chevaux pour traîner les balayeurs mécaniques. Enfin le débouché de la rue Jules-Lévesque sur le cours de la République, en face de la gare, ne se prêterait à la circulation telle que M. Bégon-Demeaux la voudrait voir établie.

Les Phares d'automobiles. — M. Meyer demande que l'arrêté municipal sur l'interdiction des phares d'automobiles soit rapporté, attendu que les phares sont très utiles puisqu'ils éclairent la route et permettent de voir l'écoulement public est considérablement réduit. On éviterait ainsi bien des causes d'accidents.

M. Morgand, maire : Je suis bien de l'avis de Meyer, mais précisément M. le Gouverneur m'a demandé une application stricte de notre arrêté.

Un échange d'observations s'établit.

M. Bricka : On pourrait maintenir les phares à la condition d'en atténuer les effets trop éclatants.

« Nous le bénéficions de cette observation et d'accord avec M. Meyer, la proposition de celui-ci est adoptée. »

Les blessés admis gratuitement dans les tramways. — M. Meyer demande si l'Administration ne pourrait obtenir de la Compagnie des Tramways le transport gratuit des blessés, notamment des blessés aux jambes, les autres parties du corps sont, ne peuvent s'aligner de leurs hôpitaux et seraient cependant bien aises de circuler un peu.

M. Morgand, maire, répond que souvent cette grâce leur est faite, mais une démarche de l'Administration municipale tendra d'obtenir que cette mesure soit généralisée.

L'Ordre du Jour

Achat de bois pour la boulangerie. — L'Administration prie le Conseil de l'autoriser à acquiescer pour la boulangerie : de M. Henri Calvo, un lot de bois de 1 000 tonnes, au prix de 33 fr. 30 la tonne rendue à Yvetot ; de M. Louis Magnier, 100 stères, au prix de 15 francs le stère, sur wagon à Inchyville ; de M. Pascal (du Havre), 100 stères de bois au prix de 16 francs le stère, pris à quai.

Cette autorisation est votée.

Dépenses imprévues. — L'état des dépenses imprévues ordonnées par l'exercice 1914, du 16 novembre 1914 au 13 février 1915, s'élève à la somme de 3,621 fr. 82. Une somme de 2,060 fr. 96 reste disponible.

L'Administration soumet également l'état des dépenses imprévues ordonnées par l'exercice 1915, du 11 janvier au 12 février. Ces dépenses s'élèvent à 4,440 fr. 78. Il reste disponible 1,317 fr. 53.

Ces états sont approuvés.

Taxe sur le Pain. — M. le maire demande au Conseil et au rapporteur, M. Deloit, ainsi qu'à M. Allan, auteur de la proposition, l'ajournement de la question. Il a reçu, en effet, une lettre du président du Syndicat de la boulangerie qui met en question la taxe d'octroi, elle-même. Une entrevue pourra avoir lieu entre le président du Syndicat, la Commission, l'Administration et M. Allan serait convoqué.

L'ajournement est décidé.

Service de la Voirie. — Location de baux-neux. — Sur le rapport de M. Deloit, les termes d'un contrat à passer avec M. Henri Auray, pour location de baux-neux, sont adoptés.

Décharge publique. — Contrat avec M. Verstraeten, Tarif de déversement. — M. Deloit, rapporteur, rappelle que l'on est temporairement obligé de suspendre les opérations de déversement des ordures ménagères à la décharge publique du boulevard de Gravelle, afin de ne point gêner les opérations de lancement d'un navire aux Chantiers de la Méditerranée.

Une solution avait été préconisée par M. le maire : l'établissement d'une plateforme de décharge auprès de l'usine d'incinération. Mais la dépense a paru trop importante et la Commission plénière s'est décidée en faveur du déversement à la décharge du quai de Rotterdam, à l'Est du bassin de la Barre, et le transport des débris par chalands.

Le rapporteur propose l'adoption d'un contrat et d'un tarif de déversement avec M. Verstraeten, estimant d'ailleurs que la dépense évaluée à 4,000 fr. par jour, sera loin d'être atteinte.

M. Broit présente un certain nombre d'observations en ce qui concerne la manutention trop compliquée et le nombre d'hommes qui y sont employés, et qui d'ailleurs ne font que déplacer les débris. En outre, des personnes viennent apporter des matières qui ne proviennent point du nettoyage de la ville. Une surveillance est nécessaire.

M. Morgand, maire, reconnaît que les critiques présentées par M. Broit sont exactes, mais elles tiennent aux conditions de l'installation de la décharge du quai de Rotterdam qui fut toujours déficiente. Il se pourrait aussi que, par suite de circonstances fortuites et de force majeure, le lancement du navire aux Chantiers fut différé de plusieurs jours, ce qui aura pour effet de prolonger au delà de neuf jours le déversement au quai de Rotterdam et d'augmenter la dépense.

Un long échange d'observations s'établit entre M. Broit, Lang, Bégon-Demeaux, Basset, Meyer, Deloit, rapporteur, et M. Morgand, maire, sur les conditions de déversement aussi bien au quai de Rotterdam qu'à la décharge publique. Ces considérations pourraient être utilement reprises lorsque la question de la décharge publique sera, plus tard, reprise d'ensemble.

La durée du contrat passé avec M. Verstraeten et ses conditions, notamment en ce qui concerne la restitution, étant nettement établies, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport de M. Deloit, celles-ci sont adoptées.

Rue Leclercq, construction d'escaliers. — Sur la proposition de M. Valentin, adjoint, le décompte de ces travaux est adopté.

Pont du Commerce. — Sur un rapport de M. Lang, le Conseil approuve le décompte des travaux de peinture effectués au pont du Commerce.

Conférences à l'Hôtel de Ville. — M. Serrurier, adjoint, fait connaître que l'Administration a été informée que l'organisation de quatre conférences à l'Hôtel de Ville. Elles auront lieu le dimanche et la première sera faite par M. Douteport, professeur à l'Université de Louvain. Cette proposition est ratifiée par le Conseil.

Ecoles communales. Cantines scolaires. — Indemnité de réfection. — M. le maire des directeurs. Dans sa séance du 27 mars 1912, le Conseil a augmenté de 1 centime le prix du repas servi à la cantine scolaire des écoles communales et a pris à la charge de la ville cette augmentation, ainsi bien pour les élèves payants que pour ceux admis gratuitement. Le prix du repas a été ainsi porté à 0 fr. 11.

Les directeurs sollicitent une nouvelle augmentation de 4 centimes par repas, ce qui porterait le prix à 15 centimes au lieu de 11. Au nom de ses collègues, M. Durier base cette demande sur la hausse que subissent en ce moment les denrées alimentaires.

Cette demande a fait l'objet d'un examen très attentif des commissions de l'instruction publique et des finances. Elles ont été d'accord, dit le rapporteur, pour reconnaître que la coût des denrées a en effet sensiblement progressé. Mais une augmentation de 4 centimes a paru trop élevée. Les commissions ont estimé que l'augmentation de 2 centimes, proposée par l'Administration, répondait raisonnablement aux nécessités actuelles. Il ne peut d'ailleurs s'agir d'une augmentation considérable, l'augmentation au maintien de la hausse des prix qui la rend présentement nécessaire. Les menus avec viande devront être, chaque semaine, en plus grand nombre : beaucoup de cantines n'en fournissent qu'à deux repas sur les cinq de la semaine. Il arrive même que certaines d'entre elles ne servent de la viande qu'une fois. Il y a là une insuffisance qui ne saurait se perpétuer. Les commissions estiment qu'il n'est pas excessif de porter à trois par semaine le nombre de repas avec viande, — ceci par comparaison avec les résultats obtenus dans les fournitures économiques municipales.

Le rapporteur rend d'ailleurs hommage aux directeurs et directrices et à tout le personnel enseignant qui veulent bien se charger de la surveillance des enfants pendant les repas.

Lorsque la situation sera redevenue normale, il y aura lieu d'examiner s'il n'y aurait pas intérêt à ce que les directeurs d'école s'approprient de certaines denrées à l'Economet.

Pour faire face à la dépense causée par le supplément de deux centimes par repas, pendant la présente année, un crédit de 6,913 fr. 04 est nécessaire.

Le Conseil vote cette somme qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice courant.

Hospices. — Bureau de Bienfaisance. — Le Conseil municipal donne un avis favorable à une délibération de la Commission administrative des Hospices portant vote des suppléments de crédits pour solder les dépenses de 1914. Ces crédits s'élèvent à 41,933 francs.

Il donne aussi un avis favorable à deux délibérations de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.

Le Conseil se forme ensuite en comité secret pour l'examen de différentes affaires contentieuses.

LE PETIT HAVRE ILLUSTRÉ

Nous mettons en vente la quinzième numéro de notre édition spéciale consacrée à l'Histoire anecdotique de la Guerre européenne.

Ce numéro ne le cède en rien aux précédents par l'intérêt documentaire qu'il comporte.

Un grand nombre de clichés photographiques y retracent la valeureuse attitude des troupes belges et la part prise par nos armées dans cette terrifiante défense de la Belgique.

On y voit également figurer des reproductions des attraits aspects des villes ruinées, dévastées par l'artillerie et l'incendie.

Des dessins en couleurs, traités d'un crayon habile, évoquent des actes de vaillance, de sang-froid accomplis par nos témoins, héros et nos héros.

La page centrale est consacrée à une charge valeureuse accomplie par les dragons anglais contre les masses d'infanterie allemande, dans le but de sauvegarder la retraite des troupes anglaises.

De nombreux articles fournissent la relation d'une série d'anecdotes précisant excellentement des faits intéressants qui constituent véritablement la partie anecdotique de la guerre.

LE PETIT HAVRE ILLUSTRÉ

Le Numéro 5 Centimes

Morts au Champ d'Honneur

M. le sous-lieutenant d'infanterie Léon Carrel, de Gravelle-Sainte-Honorine, tombé glorieusement, le 16 février, dans sa 25^e année ; il a été inhumé provisoirement au cimetière d'Hermonville (Marne).

M. Paul Pollan, 26 ans, bonlangier, place Nicolas-Sellier, à Fécamp, soldat réserviste, a été tué, le 10 février, dans la Somme, d'une balle à la tête.

M. Henri Soulaïs, pharmacien et conseiller municipal d'Yvetot, sergent infirmier, est décédé à Rouen, le 23 février, des suites d'une maladie contractée dans son service.

Nominations Militaires

Sont nommés lieutenants : 232^e régiment d'infanterie (Châtelleraul). — M. Blanguie, capitaine au long-cours, demeurant au Havre, 63, rue Hélène.

239^e régiment d'infanterie (Rouen). — M. Van der Sandt, capitaine au long-cours, demeurant à Mureaux (S.-et-O.) 7, rue des Gros-Murs.

329^e régiment d'infanterie (Le Havre). — M. Corbière, capitaine au long-cours, demeurant à Eibeuf, 46, rue de la nation.

Sont nommés sous-lieutenants de réserve et maintenus : MM. de Breizel, adjoint ; Parmin, adjoint ; Lagry, sergent ; Esman, adjoint ; Burgin, adjoint ; Papillon, adjudant-chef ; Collin, sergent ; Breni, adjudant au 39^e rég. d'infanterie.

Sont nommés capitaine : 2^e régiment territorial d'infanterie, M. Egloff, lieutenant d'infanterie rayé des cadres. Affecté provisoirement au dépôt du 24^e régiment d'infanterie territoriale.

Les nominations suivantes sont ratifiées : Au grade de capitaine, M. Paquier, du 129^e. Au grade de sous-lieutenant : MM. Marand, du 129^e ; Cervani, Lebosquin, du 30^e ; Dejean, Chapron, Martineau, Greboval, du 74^e. Le lieutenant-colonel Ribeyre, du 319^e, passe au 129^e.

Le chef de bataillon Lachèvre passe au 31^e. Les sous-lieutenants Grelot, Millot et Chancel, du 74^e, passent au 34^e.

Chemins de Fer de l'Etat

GARE DU HAVRE

Avis au public. — Par suite de nécessités d'ordre militaire, la réception des marchandises commerciales en P. V. sera suspendue dans la gare du Havre et de leurs dépendances, du 27 février au 2 mars inclus.

Exception est faite en ce qui concerne les denrées alimentaires sur les bassins, les cotons en gare locale P. V., les charbons au quai Colbert, qui seront acceptés suivant les nécessités du service.

Généreux Dons américains

Continuant à témoigner sa sympathie à nos infirmes blessés, le Cercle Franco-Américain de New-York vient d'expédier, par le *Nicaragua*, un sixième lot d'objets pour nos soldats.

Dans ce lot se trouvent une caisse pour la Société de la Croix-Rouge de secours aux blessés militaires du Havre et deux caisses pour Paris.

Ces envois sont faits par l'entremise de notre concitoyen M. Duparc.

Conférences publiques

à l'Hôtel de Ville

Les conférences qui seront faites à l'Hôtel de Ville, par M. Douteport, professeur à l'Université de Louvain, s'annoncent comme un réel succès ; aussi, nous nous empressons de publier ci-après le sommaire des quatre conférences projetées sur la *Littérature française en Belgique* d'après 1880.

1. Le renouveau marqué par l'avènement de la *Jeune Belgique* en 1880. — Un coup d'œil de la vie littéraire du passé ; ce qui en a entraîné le développement. — Les principales orientations des lettres belges depuis 1880 jusqu'à nos jours et les influences d'ensemble qui se sont exercées sur elles.

2. Les romanciers belges. — L'individualité la plus marquante : Camille Lemonnier. — Ses conférences. — Les aspects les plus intéressants du pays belge qui représentent dans leurs romans et dans leurs contes.

3. Les poètes. — Emile Verhaeren : ce qui lui fait une physiognomie spéciale dans la poésie contemporaine ; ce qu'il a de flamand et, en même temps, de mondial ; le chantre des grandes « forces tumultueuses » de l'âge présent. Il n'a point écrit tous les beaux vers dont la Belgique a le droit de s'enorgueillir.

4. Le Théâtre. — Tout le théâtre belge d'aujourd'hui paraît tenir dans l'œuvre de Maurice Maeterlinck. — N'y aurait-il pas d'autres noms à citer ? La supériorité de l'originalité de Maeterlinck : les éléments et les procédés du tragique du ses drames. — Ses traits de philosophie et de morale. — Sa conception et son interprétation de la vie.

A côté du roman, de la poésie et du théâtre : les autres formes de l'activité littéraire (critique, histoire, etc.). — Un mot, pour finir, sur la Belgique intellectuelle d'hier et la guerre d'aujourd'hui.

Nous rappelons que la première de ces conférences aura lieu dimanche 28 février courant, à quatre heures et demie, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le maire, et qu'elle sera continuée les dimanches 14 et 21 mars prochains, à la même heure et au même endroit.

Pour les Familles dispersées

Un office de renseignements pour familles dispersées est organisé à Paris, 27, avenue de l'Opéra, par les soins du Conseil National des Femmes Françaises et sous la présidence de Mme Jules Siegfried.

La légation de Belgique a bien voulu encourager sa création et lui faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Les réfugiés sont expressément invités à envoyer par écrit à l'Office de Renseignements, leur :

Nom, Profession, Adresse avant la guerre, Adresse actuelle.

Si chacun d'eux répondait à cet appel, l'Office de renseignements posséderait des renseignements sur la liste de tous les réfugiés et les familles se trouveraient par cela même reconstituées.

Il est donc du devoir de tous, même de ceux qui ne recherchent personne, d'envoyer à l'Office les indications énumérées ci-dessus.

Les réfugiés français et belges recherchant des membres de leurs familles sont priés de s'adresser par écrit au siège de l'Office de renseignements, avenue de l'Opéra, 27, en indiquant très lisiblement noms, prénoms et adresse habituelle des personnes recherchées.

Chaque demande de renseignements sera soigneusement classée et recevra satisfaction dans le plus bref délai possible.

Les réfugiés sont priés d'indiquer eux-mêmes leurs changements de résidence à l'Office.

L'Office ne s'occupe ni de transmettre la correspondance aux personnes restées dans les régions envahies, ni d'obtenir des nouvelles de ces personnes.

Main-d'œuvre industrielle

Un certain nombre d'ouvriers métallurgistes : ajusteurs, mécaniciens, forgerons, mouleurs, chaudronniers, etc., réfugiés dans le Pas-de-Calais, pourraient être dirigés sur les usines de la Seine-Inférieure manquant encore de personnel.

Les industriels qui désireraient occuper quelques-uns de ces ouvriers spécialistes sont priés d'adresser leur demande d'urgence à la Préfecture, en indiquant les salaires offerts.

</

THÉÂTRES & CONCERTS

Grand-Théâtre

A PROPOS DE LA "MARSEILLAISE"

La Légende de la Marseillaise de ROBERT DE CATELLOU

J'ai sous les yeux une petite brochure aux feuillets déjà jaunies.

Elle porte pour titre La Légende de la Marseillaise, pour date d'impression 1890, pour auteur un Havrais disparu qui la rend douloureusement inaccessibles : Robert de Castelou.

Nous regrettons de ne pas l'avoir, mais, on le sait, les journaux de l'époque en ont fait un livre d'artiste de poche. Elle nous a livrés quelques poèmes qui mériteraient de figurer dans une anthologie, et que leur seule inspiration, leur pur lyrisme font jaillir de la plume du clocher.

La Légende de la Marseillaise est peu connue. Elle a été écrite à l'occasion des fêtes de la Marseillaise, pour la faire servir de petit com de la bibliothèque où elle dormait.

C'est un vieux devoir d'ami et un simple sentiment de justice qui nous amènent aujourd'hui à rendre au poète ce qui lui est dû, à souligner que l'idée formant le sujet d'œuvres dramatiques, rendues d'une douloureuse et patétique beauté, avait été déjà traitée — et très délicatement traitée — par un des nôtres, il y a vingt-cinq ans.

Nous ne sommes pas aujourd'hui, le tableau célèbre a fourni la pensée première de la conception théâtrale.

La scène se passe à Strasbourg en août 1792. C'est le soir. Après d'une table sur laquelle une lampe achève de brûler, Rouget de Lisle se prépare au sommeil.

Les filles de la nuit ont épuisé leurs urnes. Vercé, accablé sous l'effort des mousquetaires, s'endort. Le douloureux dans les yeux s'efface.

Et pendant que s'élève une symphonie lente et douce, le jeune officier s'endort. Sur ses lèvres, tour à tour, les visions.

C'est d'abord l'Amour, l'amour maternel, l'amour juvénile, l'amour qui point dans les années d'adolescence.

Et les bonheurs miels de l'amour qui commence. Je suis le grain d'or dans les cœurs dévorés. On dit que d'un rayon de son œil embrasé Et qui germe — moissons éternelles de vie !

Rouget de Lisle étend les mains vers l'apothéose, mais il en a déjà senti la fragilité. La vision s'est dissipée, comme une vapeur.

Un autre se dessine, c'est la Gloire, celle dont les rayons sont faits de l'immortalité. Rouget de Lisle s'effraie :

Quoi ! me ferai-je un nom sur le champ de bataille ? Le glorieux de l'avenir est grand pour ma taille. Je suis un officier humble...

— Tu seras immortel, lui dit la vision, et tu toucheras l'éternité.

Et Rouget de Lisle s'extasie. Sur les nuages du rêve, il voit se dérouler le combat.

Et ceux qui vont, du sang rouge sur leurs fronts Et les chevaux cabrés sous les durs éperons.

Prophétique, la vision insiste : Enfant, tu seras grand, grand pour avoir jeté Au peuple qui s'éveille du chant de liberté.

Alors, comme la Gloire s'est évanouie à son tour, voici qu'apparaît la troisième et dernière vision : La Patrie. Elle jette à Rouget de Lisle un appel enfilaire :

J'ai tiré du fourreau le glaive qui rouillait ! Non, le peuple n'était pas mort, il sommeillait ! Il écoutait parler Jean-Jacques et Voltaire, Il se levait un jour nouveau sur cette terre ; La justice avait fait le bien, la loi avait mis à sa bouche, et résonnait ses loix.

Dans l'ombre, l'attente, l'incertitude, l'effroi ! Il est bon que son tour, le tyran tremble et pleure ! Adieu, debout !

Sur cette vibrante et pathétique apostrophe, Rouget de Lisle s'est levé.

Une ardeur exaltante s'empara de lui. Glorieux enfin, il clame son espoir, sa foi dans les destinées victorieuses de la Nation :

Saint à toi, pays natal, terre des preux Que Dieu fit pour servir ses volontés divines ! C'est pourquoi que mourraient nos fils à Bouvines, Que la fille au grand cœur, l'enfant de la mère, Cressant au front de la Patrie à l'assaut, Et mourait saintement sur le bûcher infame. L'âme de nos héros ne meurt pas, c'est toi l'âme ! Frappe du pied le sol, de toutes les régions, Il va surgir autour de toi des légions ! Bayard et Duguesclin vont sortir de leurs tombes Et reprendre nos combats au sein des hécatombes ! O France, les voici qui viennent, les enfants, Soldats improvisés qui seront triomphants ! Les vaincus de la guerre, les vaincus de l'ennemi, Qui tombent en criant : « Vive la République ! » Toi, vaincu, venant des champs, venant des ateliers Qui marchent fièrement sans pain et sans soutiens !

La vision s'est penchée sur Rouget de Lisle, elle l'embrasse, et dans ce suprême baiser le poète entend murmurer une voix :

« Va ! dit-elle. Voie mère, je suis prêt. Le fond du théâtre s'entr'ouvre ; les soldats de la République passent au son du tambour, les drapeaux au vent.

Rouget de Lisle poursuit l'évocation radieuse, il exalte la liberté en vers chantants, qui ont la voix de l'airain :

Ah ! ce sont des enfants qui battent du tambour ; Ah ! ce sont des enfants qui dansent aux yeux ! O Gloire, vous dont les voix pleuraient les choses d'aujourd'hui !

Semez aux quatre vents vos joyeux cris ! Chantez au fond des bois, chantez dans les sillons Doux échevins ! Fructifiez épanche ses corbeilles ; Glorieux fillets, danses en rond ; denses et folles ; Nourris, tu n'es pas, sous ton dôme d'azur, Un rayon de soleil plus radieux, plus pur, Que le rayon qui brille en mon âme et m'inspire, Car il s'appelle : Amour sacré de la Patrie ! Alors, frères, le jour de gloire est arrivé ! Contre nous, des tyrans, l'effondrement est levé ; Entendez-vous hurler l'effroyable canon d'alarme ? Alléluia, le tocsin s'élève : « Aux armes ! » — Arrêtez, c'est, tout murmure : « Aux armes, citoyens, Liberté, liberté, combats avec les tiens ! »

Et peu à peu, dans l'élan du lyrisme, dans l'enthousiasme fulgurant, se forment, se forment et s'assemblent les rimes, les strophes du chant sublime. La Marseillaise chante par Rouget de Lisle termine la jolie scène en forme d'apothéose.

C'est une œuvre poétique, digne d'être lue, et surtout, nous a paru digne d'être sauvée de l'oubli.

Elle était aussi digne de la scène, tant par sa valeur littéraire que par son mouvement dramatique. La déconcentration d'art et l'esprit régionaliste n'aurait pu être qu'un hors-pair de témoignage envers la mémoire d'un grand Havrais, qui fut aussi un bon Français.

Le tribut légitime sera peut-être partiellement rendu par l'hommage que la fédération du souvenir rend ici à Robert de Castelou et à son œuvre.

Protection Mutuelle du Foyer (Section du Havre)

En raison des circonstances actuelles et des difficultés pour se procurer une salle, les séances de la P. M. F. sont transférées, que la permanence se tiendra dimanche, 28 courant, au domicile du trésorier, M. Robbes, 51, rue Bourdaloue, où les quittances sont à leur disposition, de 10 heures du matin à midi.

Relateurs Français. — Demain dimanche, 28 courant, la journée. Réunion à 8 h. 30 du matin, place Thiers.

M. MOTET MUSICISTE, 52, r. de la Bourse 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

TRIBUNAUX

Tribunal Maritime Commercial

Le Tribunal maritime commercial spécial s'est réuni hier matin, à huit heures, sous la présidence de M. de Douville de Malleville, capitaine de la fregate, qui était assisté de MM. Fernand Sasse, juge au Tribunal de Commerce ; Agnès, lieutenant de vaisseau ; Giraud, capitaine au long-cours ; Cagon, capitaine au long-cours, faisant fonctions de juge ; E. Durand, lieutenant de vaisseau, commissaire rapporteur ; Paul Fougères, commissaire principal de l'inscription maritime, greffier.

Le Tribunal maritime avait à juger trois capitaines de navires, deux par suite d'abordages, un par suite de la perte de son navire.

Le capitaine au cabotage Francis-Louis Lemouellec, inscrit à Saint-Malo, du steamer français Camille, était poursuivi pour avoir abordé, le 30 mai 1914, le steamer anglais Achard, près de la Rade, en Seine.

Le Tribunal a admis que le capitaine Lemouellec n'avait pu manœuvrer librement par suite de l'apparition soudaine de la brume et de la présence devant lui du vapeur Achard, qui était mouillé. Il le déclare non coupable et l'acquitte à l'unanimité.

Le capitaine Jean-Laurent-Joseph Ledun, capitaine du remorqueur Ouest, inscrit à Fécamp, remorquait le 24 mars 1914 deux chalands. Il est accusé d'avoir fait couler par suite d'une fausse manœuvre, l'un de ces bateaux, le chaland N° 13 par le vapeur norvégien Frédéric, près de Caudebecque, en Seine.

Le Tribunal a jugé que c'était à la suite d'une fausse manœuvre du capitaine Ledun que le chaland 13 avait été coulé, ce qui avait entraîné la mort de deux hommes. Que toutes les excuses présentées par le défendeur ne pouvaient être admises en totalité, mais qu'étant données les conditions dans lesquelles l'accident s'est produit, il y avait lieu de lui accorder des circonstances atténuantes.

Par trois voix contre deux, le capitaine Ledun est condamné à 25 francs d'amende et à sept jours de prison, avec sursis, par suite des circonstances atténuantes.

Le capitaine Félix-Paul Dodard, âgé de 38 ans, inscrit à Fécamp, est poursuivi de la perte de son navire, le trois-mâts Alfred, le 9 juillet dernier, sur les récifs des Pierres Noires, près de Ouessant.

Le Tribunal admet que, par suite du non fonctionnement de la sirène de brame des Pierres Noires, dont l'avarie a été reconnue officielle, et en outre, de l'absence de ressource contre les récifs, et en tenant compte aussi de l'état de maladie du prévenu à ce moment, décide qu'il n'y a pas lieu de retenir contre le capitaine Dodard la faute qui lui est imputée.

Le Tribunal l'acquitte à la majorité de quatre voix contre une.

Cour d'Assises de la Seine-Inférieure

1^{re} Session

Présidence de M. le conseiller DEUVE

Audience du 26 Février 1915

Il revenait du bagne... y retournera

Modeste Orlandini, repris de justice des plus dangereux, arriva au mois d'octobre dernier. Il revenait tranquillement de la Nouvelle-Calédonie, d'où il avait réussi à s'évader.

N'ayant pas d'emploi, il reprit tout simplement son métier de cambrioleur et il ne perdit pas de temps. Le 19 octobre, il pénétra dans l'appartement de Mme Drossey, libraire, 27, rue d'Inguenville, au Havre, mais la, derangé au cours de l'opération et redoutant d'être pincé, il ne prit rien autre que la fuite.

Il se rendit alors chez Mme Morin, dont le salon de coiffure se situe rue Frédéric-Ballanger. Là, il se livra à la même opération et s'enfuit avec une somme importante et plusieurs bijoux. En outre, il fit un prélèvement de 430 francs sur les économies du jeune Herout, garçon coiffeur de l'établissement.

Le 30 octobre, ce furent les époux Levillain, débitant, demeurant rue de la Crique, au Havre, qui reçurent sa visite discrète. Là, un plus gros coup de main fut tenté. Un petit succès couronna ses efforts. Lors, qu'il sortit de la maison, ses poches contenaient une somme de 250 francs et des bijoux représentant une valeur totale de 700 francs.

Le 7 novembre, Mme Loisel, épicière, 2, rue de l'Arseuil, constata à sa grande surprise, quand elle rentra chez elle, la disparition de bijoux et d'argent. Orlandini avait visité sa maison. Mme Loisel évaluait à 400 francs le préjudice qui lui a été causé.

Orlandini était heureux. Tout lui réussissait et, le soir, quand sa maîtresse, une fille soumise, lui demanda d'où provenait tout cet argent, il lui répondit, en grand seigneur : « Ne t'inquiète pas, j'ai dans le ventre un coffre-fort ». Elle trouvait cela tout naturel.

Le 8 novembre, Modeste Orlandini entra d'aller visiter la maison de Mme Duval, domiciliée au Havre, rue des Viviers, 37 ; mais cette fois il s'était fait surprendre. Il réussit, cependant, à s'échapper. Il ne devait pas être de même deux jours plus tard.

Il fut arrêté, en effet, alors qu'il sortait d'un immeuble de la rue Casimir-Delavigne. Il avait essayé de commettre un vol au préjudice de M. Léon Champie, boulanger. La situation devenait critique pour lui. Il ne pouvait pas donner son état civil. Les évènements du bagne éprouvent généralement de sérieuses difficultés lorsqu'ils retombent entre les mains de la police. Orlandini n'ignorait pas cela. C'est pourquoi il déclara se nommer Pedro Monoz.

Mais hélas ! pour lui, il y avait un service anthropométrique. M. Ternon, chargé de ce service au commissariat de la Sureté du Havre, examina le soi-disant Monoz sur toutes les coutures et s'en tira avec une habileté remarquable. Lorsque la fiche fut envoyée au bureau, la véritable identité de Monoz fut découverte.

L'accusé reconnut à l'audience, hier, la plupart des choses qui lui étaient reprochées.

Puis les témoins — toutes les victimes du cambrioleur — vinrent raconter à tour de rôle ce que nous avons détaillé plus haut.

Me Gougeard avait accepté, à la dernière heure, par suite du départ d'un de ses confrères mobilisé, de défendre Orlandini. La tâche était difficile.

Me Gougeard prononça une fort étonnante plaidoirie qui valut à son client de bénéficier de circonstances atténuantes.

Après une longue délibération, Orlandini fut condamné à cinq ans de travaux forcés et à la rélegation.

M. Millet, occupant dans cette affaire le siège du ministère public.

Conseil de Guerre permanent

de la 3^e région de corps d'armée, étant à Rouen

Audience du 26 Février 1915

Présidence de M. le lieutenant-colonel BOLLOTTE, chef de la 3^e légion de gendarmerie.

Le soldat Joseph-Alphonse-Fernand Mesnier, du 119^e d'infanterie, inculpé de vol au préjudice d'un particulier, après récidive légale, a été reconnu coupable et condamné à cinq ans de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné à six mois de prison.

Le soldat Achille-Charles-Gaston Le Richeux, du 35^e régiment d'infanterie, inculpé d'abandon de poste, a été reconnu coupable et condamné

